



VILLE DE MELUN

**ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1119 du 26/09/2023**

**OBJET** : Autorisation de cession de place de stationnement d'un véhicule taxi, n° 4

**LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.24, L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1 et suivants ;

VU le Code des Transports et notamment les articles L.3121-2, L.3121-3 alinéa 5 et L.3121-5 ;

VU la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n° 2014.1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2008 fixant les nombres d'unités applicables aux différentes occupations du domaine public ;

VU l'arrêté préfectoral n° 14-DCR-BC -075 du 21 mai 2014 réglementant la circulation et l'exploitation des taxis en Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté municipal n° 2017.822 du 8 juin 2017 portant autorisation de cession de la place de stationnement pour taxi n° 4 à Monsieur Ottman MACHTROU ;

VU l'arrêté municipal n° 2016.127 du 11 février 2016 fixant le nombre de taxis admis à être exploités à Melun ;

VU la décision municipale n° 2010.24 du 05 novembre 2010 portant augmentation du tarif des permissions de voirie et de stationnement ;

VU la promesse de cession en date du 18 mai 2023, intervenue entre Monsieur Ottman MACHTROU, le cédant, présentant comme successeur de son autorisation de stationnement n° 4, la société Taxi Ferhat représentée par Monsieur Ferhat ROLLAS ;

VU les justificatifs produits par Monsieur Ottman MACHTROU et Monsieur Ferhat ROLLAS ;

VU la carte professionnelle de conducteur taxi, n° 07721523101 délivrée à Monsieur Ferhat ROLLAS ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient à Monsieur le Maire d'intervenir pour réglementer la profession de taxi sur le territoire communal ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'espèce Monsieur Ottman MACHTROU a régulièrement introduit une demande afin d'obtenir l'autorisation de cession de la place de stationnement du taxi n° 4 au profit de la société Taxi Ferhat représentée par Monsieur Ferhat ROLLAS ;

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation de stationnement de Monsieur Ottman MACHTROU a été délivrée avant la promulgation de la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 et que son titulaire peut, à ce titre, présenter un successeur à l'autorité administrative compétente ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Ottman MACHTROU souhaite céder son autorisation de stationnement et qu'il réunit les conditions réglementaires pour présenter son successeur ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur Ferhat ROLLAS, représentant de la Taxi Ferhat, domicilié 8 rue Gambetta 77380 COMBS LA VILLE, remplit les conditions pour exercer la profession de chauffeur de taxi et souhaite prendre la succession de Monsieur Ottman MACHTROU ;

**- ARRETE -**

**Article 1** –

L'arrêté municipal n° 2017.822 du 8 juin 2017 portant sur l'autorisation de cession de place du taxi n° 4 est abrogé.

**Article 2** –

Monsieur Ferhat ROLLAS représentant de la société Taxi Ferhat est autorisé à stationner sur le domaine public à l'emplacement n° 4 pour exercer la profession d'exploitant taxi dans le respect des textes susvisés.

**Article 3** –

La présente autorisation prend effet le 2 octobre 2023.

**Article 4** –

Cette autorisation pourra être cédée à titre onéreux après 5 ans d'exploitation effective.

**Article 5** –

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

**Article 6** –

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

**Article 7** –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois par l'administration vaut décision implicite de rejet.

**Article 8** –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification ou de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

**Article 9** –

Le présent arrêté sera notifié :

- à Monsieur le Préfet du Département de Seine & Marne,
- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Service de la Police Municipale de Melun,
- au Régisseur des Permissions de Stationnement et de Voirie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 –**

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- à Monsieur Ottman MACHTROU,
- à la société Taxi Ferhat,

Fait à Melun, le 26/09/2023

Le Maire,  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Melun Val de Seine



Louis VOGEL,